PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Bretagne

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal – CS 83037
29334 QUIMPER Cedex

Quimper, le 28 JUIL. 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BONNETERIE D'ARMOR (SAS)

2 rue Alexandre Kerhuel
29000 QUIMPER

Références : ENV-D-26.
Code AIOT : 0005512136

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2026 dans l'établissement BONNETERIE D'ARMOR (SAS) implanté 2 rue Alexandre Kerhuel 29000 QUIMPER. L'inspection a été annoncée le 21/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection s'inscrit dans le cadre des contrôles mis en œuvre à la suite de l'arrêté préfectoral du 16/07/2026 plaçant le département du Finistère en situation d'alerte renforcée sécheresse. Elle vise à vérifier le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 30/06/2023 relatif aux mesures de restriction des prélèvements d'eau, en période de sécheresse, applicables aux installations classées dont les prélèvements d'eau sont supérieurs à 10 000 m³/an.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BONNETERIE D'ARMOR (SAS)
- 2 rue Alexandre Kerhuel 29000 Quimper
- Code AIOT : 0005512136
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BONNETERIE D'ARMOR est autorisée à exploiter un établissement spécialisé dans la

fabrication de tissus et la teinture de matières textiles par l'arrêté préfectoral du 16/12/2003, complété par l'arrêté préfectoral du 25/02/2025.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 16/10/2003, article 4.2	Sans objet
2	Autosurveillance / fréquences	Arrêté Préfectoral du 16/12/2003, article 4.7.1	Sans objet
3	Autosurveillance / transmission GIDAF	Arrêté Préfectoral du 16/12/2003, article 4.7.1	Sans objet
4	Installations exemptées	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 3	Sans objet
5	Documents à tenir à disposition de l'inspection	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas révélé d'écart dans la conduite de l'installation vis-à-vis des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/10/2003, article 4.2
Thème(s) : Actions nationales 2026, Sobriété hydrique en période de sécheresse
Prescription contrôlée : [...] Les installations de prélèvement doivent être munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Le relevé des indications est effectué tous les jours et porté sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, [...]
Constats : L'établissement est alimenté en eau exclusivement à partir du réseau d'adduction public. L'inspection de l'environnement en charge des installations classées constate la présence d'un compteur installé sur la canalisation d'alimentation située à proximité immédiate du portail d'accès à l'établissement. L'exploitant indique qu'un relevé est réalisé quotidiennement et met à disposition le registre informatisé de suivi des prélèvements d'eau. L'inspection de l'environnement en charge des installations classées constate que la valeur relevée ce jour (219 950 m^3) est cohérente avec l'index relevé lors du contrôle (219 952 m^3).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Autosurveillance / fréquences

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2003, article 4.7.1

Thème(s) : Risques chroniques, Modalités générales

Prescription contrôlée :
Le programme d'autosurveillance des prélèvements/consommations et des rejets est réalisé dans les conditions suivantes :

PRÉLÈVEMENTS/CONSOMMATIONS		
PARAMÈTRES	UNITÉS	MODALITÉS-FRÉQUENCE/PÉRIODICITÉ
Consommation	m^3/j	Continu, tous les jours.

REJETS		
PARAMÈTRES	UNITÉS	MODALITÉS-FRÉQUENCE/PÉRIODICITÉ
Volume	m^3	Continu, tous les jours.
PH		Tous les jours.
Demande Chimique en Oxygène (DCO) *	mg/l et kg/j	Une fois par semaine.
Demande Biochimique en Oxygène (DBO_5) *	mg/l et kg/j	Une fois par trimestre.

(*) sur effluents non décantés

Constats :
Sur la période considérée (janvier 2025 à juin 2026), l'inspection de l'environnement en charge des installations classées constate le respect des fréquences de surveillance des prélèvements d'eau et des rejets d'eaux résiduaires industrielles prescrites par le présent article.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Autosurveillance / transmission GIDAF

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2003, article 4.7.1

Thème(s) : Risques chroniques, Modalités générales

Prescription contrôlée :
[...] Les résultats de ces mesures sont transmis mensuellement à l'inspection des installations classées, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. [...]

Constats :
Sur la période considérée (janvier 2025 à juin 2026), l'inspection de l'environnement en charge des installations classées constate que les données d'autosurveillance sont transmises mensuellement sur l'application dédiée GIDAF.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations exemptées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 3

Thème(s) : Actions nationales 2026, Sobriété hydrique en période de sécheresse

Prescription contrôlée :
Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 2 :

[...] 2° Les exploitants des établissements ayant réduit leur prélèvement d'eau d'au moins 20 %

depuis le 01/01/2018 ; [...]
Constats : L'exploitant précise que les principaux usages de l'eau concernent les étapes de lavage et de teinture des textiles. Les factures trimestrielles établies par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau et les données de production sont consultées par l'inspection de l'environnement en charge des installations classées. Depuis 2018, l'exploitant indique que la diminution de la production a eu pour conséquence directe la diminution de la consommation d'eau, cela se traduit par les valeurs chiffrées suivantes : - consommation d'eau en 2018 : 39 486 m^3 pour 305 tonnes de tricot fabriqué, soit une consommation spécifique de 129 L/kg de tricot fabriqué ; - consommation d'eau en 2025 : 31 264 m^3 pour 248 tonnes de tricot fabriqué, soit une consommation spécifique de 126 L/kg de tricot fabriqué. Ces valeurs mettent en évidence une diminution de 20,8 % de la consommation totale d'eau en 7 ans. L'établissement satisfait donc au critère d'exemption prévu par le présent article.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Documents à tenir à disposition de l'inspection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 4
Thème(s) : Actions nationales 2026, Sobriété hydrique en période de sécheresse
Prescription contrôlée : I. - L'exploitant tient à jour à la disposition de l'inspection des installations classées : 1° La liste des milieux de prélèvement et de rejet, des volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés associés à chaque milieu de prélèvement et de rejet, direct ou indirect, ainsi que les codes des masses d'eau associées. Ces volumes sont renseignés hebdomadairement si le débit total prélevé dépasse 100 m^3 par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont réalisées ; [...] 6° La liste des améliorations ou investissements ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 01/01/2018.
Constats : L'inspection de l'environnement en charge des installations classées constate que les documents prévus par le présent article sont disponibles et tenus à jour.
Type de suites proposées : Sans suite